
Numéro de l'intervention: 116-2011
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 28.03.2011
Déposée par: Ammann (Meiringen, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Non 31.03.2011
Date de la réponse: 06.07.2011
Numéro de l'ACE 1183/2011
Direction: POM

La situation au Brünig est-elle sous contrôle du canton?

La maison d'hôtes Casa Alpina fait office de centre fournissant des prestations en nature depuis 2008. Elle accueille les demandeurs d'asile définitivement déboutés qui n'ont plus droit qu'à l'aide d'urgence. Les personnes hébergées à la Casa Alpina font sans cesse l'objet de plaintes et de dénonciations. Le 14 décembre 2010, par exemple, 40 personnes ont été contrôlées. 13 d'entre elles ont fait l'objet d'une dénonciation pour infraction à la loi sur les stupéfiants ; 6 autres ont été conduites au Service des migrations du canton de Berne et placées en détention en vue du renvoi. Une personne condamnée a pu être appréhendée et incarcérée en vue de l'exécution de sa peine. La perquisition ordonnée par le juge d'instruction a permis de découvrir des stupéfiants, des additifs et de l'argent liquide. Les statistiques 2010 de la criminalité mettent en évidence une augmentation significative des infractions contre la loi sur les stupéfiants (p. ex. dans la commune de Meiringen, on passe de 28 en 2009 à 104 en 2010). Les chiffres des irrégularités enregistrées par la gare centrale sont également impressionnants : du 1^{er} octobre 2010 au 28 février 2011, on enregistre 273 cas passibles de sanctions pénales dans lesquels des pensionnaires de la Casa Alpina étaient impliqués.

Les responsables de la police locale et les autorités des communes de Meiringen et Hasliberg ont à plusieurs reprises signalé que le Brünig ne se prêtait pas à l'aménagement d'un centre fournissant des prestations en nature :

- Il est facile de se rendre à Berne, Thoun, Interlaken, Lucerne, Zurich, etc. par le train ou la route. L'A8 passe devant la Casa Alpina et la gare du col du Brünig est en face.
- Il faut un quart d'heure à la police une fois qu'elle a été prévenue pour atteindre la Casa Alpina.
- Les pensionnaires peuvent observer très précisément les manœuvres de la police. Ils ont les moyens de s'enfuir. Une perquisition exige de nombreux effectifs de police.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis l'ouverture du centre, combien d'interventions de police ont été nécessaires pour des faits passibles de sanctions pénales ? Combien de cas relevant du droit pénal ont été enregistrés depuis (auprès des autorités, de la police et de la gare centrale) ?



2. Le trafic de drogue prospère apparemment à la Casa Alpina. Pourquoi le canton de Berne est-il impuissant ?
3. Le centre ne distribue pas d'argent liquide. Pourtant, certains des pensionnaires ont manifestement un abonnement général ou un abonnement Gleis 7 qui coûte 320 francs par mois. Comment cela s'explique-t-il ?
4. Le canton de Berne voulait à l'origine ouvrir un centre dans un lieu écarté et peu attractif. Le Conseil-exécutif pense-t-il que le Brünig remplit ces objectifs ? Est-il disposé à faire analyser l'adéquation de ce site par un service indépendant ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Police cantonale (POCA) ne tient pas de statistique de la délinquance des personnes qui vivent dans les centres de transit et les centres fournissant des prestations en nature. Un tel relevé nécessiterait des prescriptions en conséquence qui soient formulées de manière suffisamment contraignante. La fréquence à laquelle des pensionnaires du centre Casa Alpina ont commis des actes de délinquance n'est pas connue. Etablir des statistiques en la matière nécessiterait des recherches à l'échelle nationale, ce qui serait extrêmement difficile voire impossible en raison du changement constant des pensionnaires du centre Casa Alpina et de leur importante mobilité.

Il ressort du journal des événements de la POCA que l'ouverture au second semestre 2008 du centre Casa Alpina a engendré une augmentation considérable du nombre de ses interventions au Brünig. Cependant, ces interventions n'étaient que rarement liées au trafic de stupéfiants, ce dernier n'existant que dans des proportions limitées au centre Casa Alpina. La plupart du temps, la POCA est intervenue en raison de disputes entre les pensionnaires du centre ou de délits commis entre eux (tels que des vols). C'est un fait que le centre et le comportement de certains de ses pensionnaires engendrent une augmentation considérable du volume de travail, en particulier pour les forces de police locales. D'autres tâches s'ajoutent en outre aux interventions mentionnées, notamment des mandats d'amener.

2. Depuis l'ouverture du centre Casa Alpina, la POCA a surveillé et analysé en permanence la situation au Brünig et dans la région. Comme indiqué ci-dessus, les forces de police sont toujours intervenues en cas de nécessité. Finalement, l'évolution des événements au centre et en particulier leurs répercussions dans la région ont conduit fin 2010 à une importante action de police coordonnée. Depuis lors, des contrôles supplémentaires sont effectués régulièrement. Suite aux nombreux contrôles et interventions, on a pu constater une certaine « accalmie » en ce qui concerne le trafic de stupéfiants, notamment au Brünig et dans la région de Meiringen et d'Interlaken. Cependant, le trafic s'est probablement déplacé dans d'autres régions du pays, notamment en Suisse centrale.

Il est pratiquement impossible de mettre un terme définitif à ce trafic de stupéfiants, car malgré les prescriptions, les personnes impliquées se déplacent beaucoup, également à l'extérieur du périmètre assigné. Ces personnes prennent le risque d'être appréhendées et punies en toute connaissance de cause, vu leurs perspectives dans l'ensemble défavorables – c'est-à-dire devoir quitter le pays – et vu les revenus auxquels elles peuvent s'attendre en participant à ce trafic. Le changement continu des pensionnaires du centre complique encore le travail de la police. De plus, les ressources limitées en personnel réduisent ses possibilités d'intervention. Les actions policières d'envergure, répétées et coordonnées pour atteindre des résultats probants, et suivies d'un maintien à plus long terme d'un dispositif de police, exigent beaucoup de personnel.

3. Les personnes tenues de quitter le territoire qui sont hébergées dans le centre Casa Alpina ne reçoivent pas d'argent en liquide. Etant donné qu'elles sont sans ressources financières, elles perçoivent une aide d'urgence sous forme de prestations en nature. Il est vrai que certains pensionnaires du centre disposent d'abonnements de train. Leurs

possessions personnelles, qui sont inventoriées, ne permettent absolument pas d'effectuer de telles dépenses. La plupart des personnes seules tenues de quitter le territoire ont toutefois un réseau personnel de gens qui les soutiennent. Des connaissances ou des amis peuvent ainsi participer (par l'achat d'un abonnement de train) à la mobilité observée.

Les personnes qui se retrouvent dans des situations d'urgence et qui ne sont pas en mesure de subvenir à leur entretien ont droit à une aide et à une assistance ainsi qu'aux moyens indispensables à leur subsistance. Une personne qui possède un abonnement général annuel des CFF à son nom dispose d'une fortune de plus de 500 francs, ce qui constitue une indication pouvant conduire au refus de l'aide d'urgence. Dans de tels cas, la Direction de la police et des affaires militaires vérifie si l'aide d'urgence peut être refusée en raison de l'absence d'une situation d'indigence.

4. Il est apparu en 2008 que les centres fournissant des prestations en nature déjà existants, à Lyss et à Aarwangen, disposaient d'un nombre de places insuffisant pour accueillir les personnes tenues de quitter la Suisse. Des structures supplémentaires d'aide d'urgence répondant à des normes minimales de niveau de vie ont donc été prévues pour ces personnes. Ces lieux d'hébergement doivent être situés à des endroits rendant difficile tout déplacement journalier vers des agglomérations urbaines. Le Conseil-exécutif a estimé que dans ces conditions difficiles, les personnes tenues de quitter le territoire s'efforceraient de trouver rapidement d'autres solutions, agissant ainsi comme l'avait imaginé le législateur. La recherche de sites appropriés s'est révélée extrêmement difficile.

Le site du centre Casa Alpina remplissait les critères relatifs à la situation géographique, à la qualité de l'habitat et aux prestations offertes. Selon l'appréciation faite à l'époque, on pouvait supposer que le site serait uniquement utilisé par des personnes se trouvant effectivement en situation d'urgence. L'objectif était que les personnes tenues de quitter la Suisse ne séjournent dans ce centre que pour une courte durée.

Les expériences de ces trois dernières années ont montré que ces suppositions ne se sont pas confirmées. Les personnes concernées s'accommodent largement de conditions de logement et de vie difficiles, et préfèrent rester dans de telles structures sans attrait que de retourner dans leur pays d'origine. Cela est valable aussi bien pour le centre Casa Alpina que pour les structures d'aide d'urgence situées à Aarwangen et à Champion.

Le Conseil-exécutif est conscient des problèmes liés au site. La Direction de la police et des affaires militaires s'est penchée sur l'hébergement des bénéficiaires de l'aide d'urgence lors d'un examen complet du domaine de l'aide d'urgence. Il est prévu de fermer le centre Casa Alpina.

Au Grand Conseil